



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le six mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2024-2
DELIBERATION N°2024-2-3
FINANCES LOCALES – Dépenses d'investissement autorisées avant le vote du
Budget 2024 – Budget principal Commune

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2023 ;

Vu les devis relatifs aux travaux à réaliser sur la commune ;

Considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits prévus pour les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2023 sur le budget commune, ne prévoient pas de ligne budgétaire relative aux dépenses à engager avant le vote du budget ;

Considérant donc qu'il est possible d'engager les dépenses d'investissement et leur mandatement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal à neuf voix pour,

- Autorise le maire à régler les factures relatives à

- Travaux de plomberie à l'école : 3 696€ au compte 2131, opération 2102 - Ecole;
- Travaux de voirie à St Paul des Fonts : 17 191.80 € au compte de 2131, opération 17002 – Voirie communale ;
- Travaux à la grange aux Marnes : 2 502.06€ + 4 981.63€ au compte 2131, opération 2205 – Réhabilitation GM;

- Travaux au studio : 700€ au compte 2132 – opération 2302
 - Adressage : 100€ au compte 2188 – opération 18003
- **Précise que** les crédits susvisés seront portés au budget 2024.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **12** mars 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le **12** mars 2024

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.